

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
Abstentions : 0

OBJET

Ligne de trésorerie auprès de
la Caisse Régionale de crédit
agricole mutuel du centre
ouest pour le budget
chaufferie bois

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU, PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE: Mme LACHATRE

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et des conditions générales de prêts, pour le budget chaufferie bois

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : La Commune de Nantiat contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt de trois cent mille euros (300 000 €) sous la forme d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

- **Montant** : trois cent mille euros (300 000 €)
- **Durée** : 12 mois
- **Périodicité de facturation des intérêts** : Trimestrielle fin de mois civil
- **Taux sur index révisable** : Euribor 3 mois moyenné (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieur à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro
Valeur de l'index actuel au 02/04/2024 : 3.883 %

Marge : + 0.60 % sur une base de calcul de 365 j soit un taux client indicatif de 3.883 + 0.60 % = 4.483 %

- **Frais de dossier** : 300 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office)
- **Remboursement des fonds** : Par tranches de 5 000 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

- **Commission de non utilisation** : néant
- **Echéance finale** : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.
- **Article 2** : Monsieur le Maire de la Commune de Nantiat ou Monsieur RAISSON Adjoint au Maire sont autorisés à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

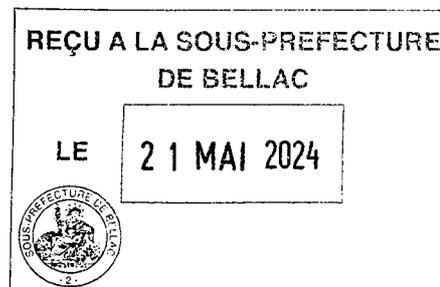
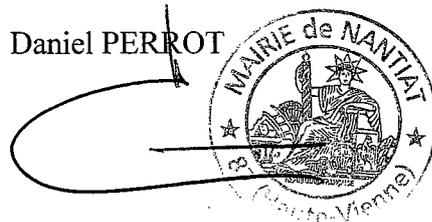
Le secrétaire de séance

En Mairie le 16 mai 2024

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

OBJET

**MANDAT AU CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE-VIENNE POUR
NEGOCIER UN ACCORD
AVEC LES
ORGANISATIONS
SYNDICALES
REPRESENTATIVES ET
LANCER LA
CONSULTATION POUR
LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS
LE DOMAINE DE LA
PREVOYANCE**

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU, PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE : Mme LACHATRE

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations

syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

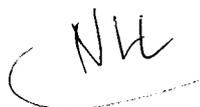
Pour copie conforme :

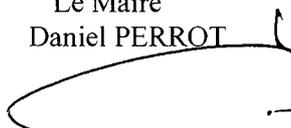
En Mairie le 16 mai 2024

Le Maire

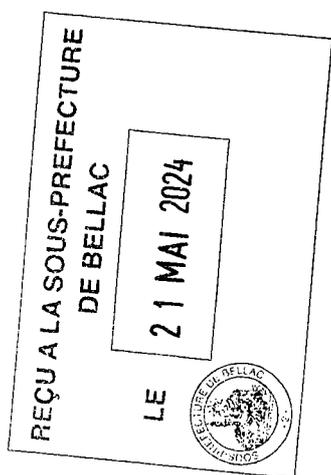
Daniel PERROT

Le secrétaire de séance
Nicole LABRUNIE






Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU, PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE: Mme LACHATRE

OBJET

Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable et d'assainissement (SIDEPA)

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES
STATUTS**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024.

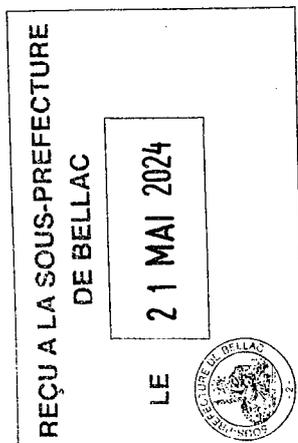
Vu la délibération, du comité syndical du SIDEPA en date 05/04/2024 en faveur de l'adhésion de la Commune de VAULRY

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable au SIDEPA,
- D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 16 mai 2024

Le Maire

Daniel PERROT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

OBJET

Cession camion citerne
incendie (CCI)

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU,
PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER,
PEYRELADE

ABSENT EXCUSE: Mme LACHATRE

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs
Pompier du centre d'incendie et de secours de Nantiat pour acquérir, dans l'état et pour l'euro
symbolique, le camion citerne d'incendie (CCI) appartenant à la commune de Nantiat.

Ce véhicule communal a servi au corps des sapeurs pompiers de Nantiat jusqu'à la départementalisation
du SDIS 87. Aujourd'hui ce véhicule ne répond plus aux besoins de la commune, dès lors il apparaît
opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui ne peut plus être utilisé par les services
municipaux.

L'amicale des sapeurs pompiers a pour projet de restaurer ce véhicule pour le congrès départemental qui
se tiendra sur la commune en 2025 à l'occasion des 70 ans du centre de secours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder en l'état et pour l'euro
symbolique le camion citerne d'incendie (CCI) à l'amicale des sapeurs pompiers du centre de secours de
Nantiat.

Compte tenu de la modicité du prix de cession la vente sera consentie sous la condition suspensive que ce
véhicule ne quitte pas le patrimoine local et ne soit pas revendu ou donné à un tiers ou une association
extérieure à la commune de Nantiat.

Si l'amicale des sapeurs pompiers souhaite dans le futur se séparer du véhicule, celui-ci devra être
rétrocédé à la commune de Nantiat dans les mêmes conditions que la cession de ce jour.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

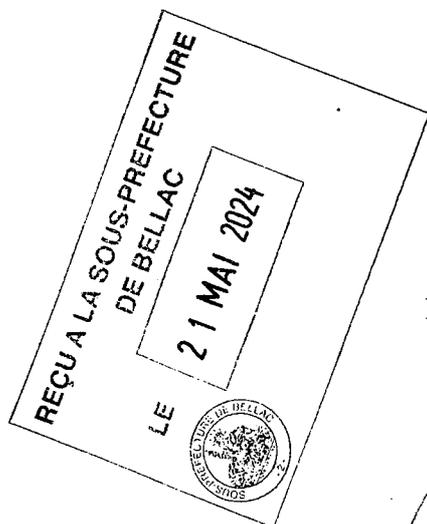
En Mairie le 16 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NL'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Perrot', next to an official circular seal of the Mairie de Nantiat. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE de NANTIAT' and '(Haute-Vienne)'.

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU, PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE: Mme LACHATRE

OBJET

Modification
commissions
communales

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur DESMOULINS Raymond d'intégrer la commission Vie Associative – Politique Jeunesse et Sports – Affaires Culturelles – commission affaires générales et la demande de Madame Nicole PEYRELADE d'intégrer la commission affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les demandes d'intégration de Monsieur Raymond DESMOULINS dans la Commission Vie Associative – Politique Jeunesse et Sports – Affaires Culturelles – commission affaires générales et de Madame Nicole PEYRELADE dans la commission affaires scolaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 16 mai 2024

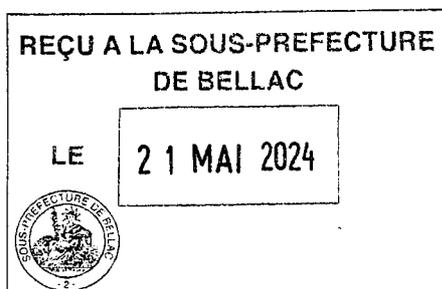
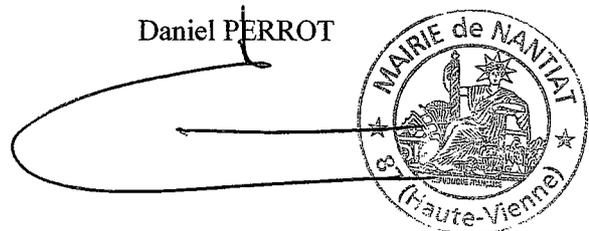
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel PERROT



COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 13

votants : 14

OBJET

Révision des
attributions de
compensation

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU, PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE: Mme LACHATRE

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2024/071 votée le 18 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérés depuis la fusion de l'EPCI ;

Un premier estimatif de la révision de ces attributions de compensation avait été réalisé dans le pacte, avec pour objectif une mise à jour avec les chiffres de restes à charge de l'année 2023. Cependant, il apparaît que cette mise à jour aurait un impact négatif important pour certaines communes, alors même que de nombreuses communes ont

construit leur budget à partir des chiffres du Pacte.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2024 en prenant en compte, pour chaque commune, le montant d'attributions de compensation le plus favorable entre celui estimé par le pacte et celui réactualisé.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation avant révision (en €)	Attribution de compensation après révision (en €)
AMBAZAC	1 036 465 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	52 451 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 102 110 €	1 064 924 €
BREUILAUF	8 894 €	13 411 €
CHAMBORET	272 102 €	247 384 €
COMPREIGNAC	157 896 €	155 596 €
FOLLES	23 217 €	13 797 €
FROMENTAL	18 711 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	13 142 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	90 044 €	74 242 €
LAURIERE	47 897 €	45 846 €
LE BUIS	-782 €	5 130 €
LES BILLANGES	16 970 €	14 691 €
NANTIAI	323 729 €	294 024 €
NIEUL	56 993 €	26 850 €
RAZES	143 444 €	133 126 €
ST JOUVENT	-4 719 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	105 293 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	24 791 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	378 311 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	126 945 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	81 285 €	54 048 €
THOURON	-317 €	-11 162 €
VAULRY	-1 177 €	-13 852 €
TOTAL	4 073 694,99	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €

NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

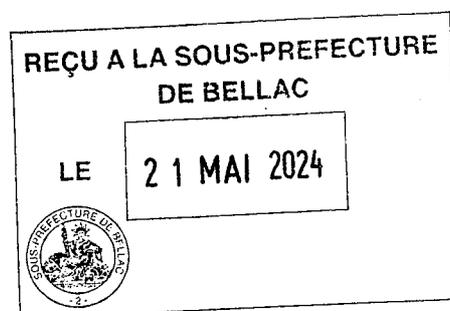
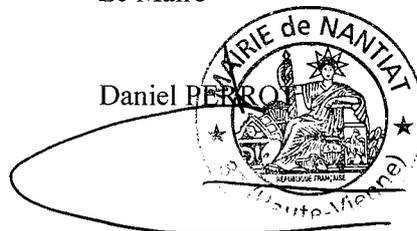
En Mairie le 16 mai 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Nicole LABRUNIE

Daniel BERO

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

OBJET

Avenant 3 avenant de
transfert marché construction
de deux chaufferies biomasse
avec réseaux de chaleur

L'an deux mille vingt quatre le 15 mai

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 mai 2024

PRESENTS : MM PERROT, RAISSON, GALLY, VEYRIRAS, PRINSAUD, JEANTEAU, PERRIN, DESMOULINS, DUSSAC, Mmes LABRUNIE, KEBAILI, PUIGRENIER, PEYRELADE

ABSENT EXCUSE: Mme LACHATRE

Monsieur MARTIN a donné procuration à Mme LABRUNIE

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir un avenant pour le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de deux chaufferies biomasse avec réseaux de chaleur

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour le contrat dans le cadre de la fusion d'ASCAUDUIT Energie et fluides dans sa société mère, ASCAUDIT GROUPE. ASCAUDIT GROUPE se substitue à la société ASCAUDUIT Energie et fluides dans l'exécution du marché concerné, cela entraîne de plein droit, le transfert au profit de la société ASCAUDIT GROUPE de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché cité en objet. Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Les coordonnées de la société ASCAUDIT GROUPE sont les suivantes :

Siège social : Energy III 155 rue du docteur Bauer 93400 SAINT OUEN SUR SEINE

Les références bancaires sont modifiées, en conséquence les règlements concernant ce marché s'effectueront sur le compte bancaire de la société ASCAUDIT GROUPE.

L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché. Il ne modifie en rien les clauses du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des modifications introduites par l'avenant
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer l'avenant de transfert.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

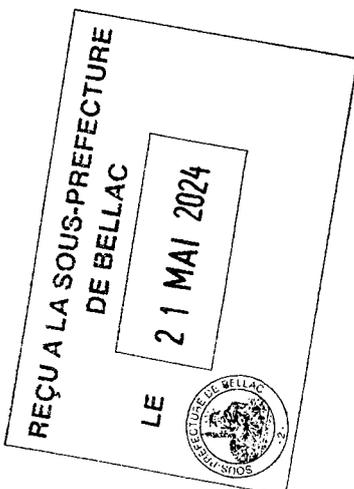
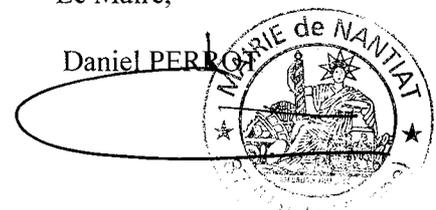
Le secrétaire de séance

Nicole LABRUNIE

En Mairie le 16 mai 2024

Le Maire,

Daniel PERROT



NH



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N°3

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE NANTIAT
10, avenue de l'Hôtel de ville
87140 NANTIAT
TEL : 05 55 53 42 43
FAX : 05 55 53 56 28
MAIL : commune.nantiat@nantiat.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Mandataire du marché : ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES
ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES
27 AVENUE BACHELAR
17300 ROCHEFORT
Siret : 433 935 285 00125

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux chaufferies biomasse avec réseaux de chaleur

- Date de la notification du marché public : **6 Août 2018**
- Montant initial du marché public :

Mission 1+2 Suite à l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :89 790,00 €
- Montant TTC : 107 748,00 €

D - Objet de l'avenant 2.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Les objets du présent avenant est de mettre à jour le contrat dans le cadre de la fusion d'ASCAUDIT Energie et Fluides dans sa société mère, ASCAUDIT GROUPE (courrier présenté en pièce jointe).

■ Transfert de société :

Le présent avenant a pour objet :

* Le transfert du marché cité en page 1 de la société :

Ascaudit Energie et Fluides, société par actions simplifiée au capital de 125.000 euros, dont le siège social est Energy III 155 rue du Docteur Bauer – 93400 Saint Ouen Sur Seine, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 035 285 RCS Bobigny,

* Au profit de la société :

Ascaudit Groupe, société par actions simplifiée au capital de 396.270 euros, dont le siège social est Energy III 155 rue du Docteur Bauer – 93400 Saint Ouen Sur Seine, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 750 960 RCS Bobigny,

Qui se substitue à la société Ascaudit Energie et Fluides dans l'exécution du marché concerné.

Cela entraîne, de plein droit, le transfert au profit de la société ASCAUDIT Groupe de l'ensemble des droits et obligations résultants dudit marché.

En conséquence les règlements concernant ce marché s'effectueront sur le compte bancaire suivant :

NOM DU TITULAIRE : ASCAUDIT GROUPE

RIB : 30004 02511 00010842290 68

IBAN : FR76 3000 4025 1100 0108 4229 068

BIC : BNPAFRPPFE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ANNEXE : KBIS et RIB

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

■ **Incidence sur les délais de l'avenant :**

L'avenant a une incidence sur le délai de réalisation du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M BREGEON MIKAEL Responsable agences	Rochefort 19 mars 2024	 ASCAUDIT ENERGIE & FLUIDES 27 rue W. Michels - 17320 ROCHEFORT Tél. 05 46 87 99 33 Fax 05 46 87 99 33

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur



A : Nantais....., le 16 mai 2024..

EXE10 – Avenant E

21 MAI 2024

Page : 2 / 4



La Maire
Daniel PERROT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

H – Répartition des honoraires

c.f. article D
